



Conduite en état d ivresse , refus d'obtempérer...

Par **magali20**, le **03/04/2010** à **12:24**

Bonjour,
Mon compagnon c'est fait retirer son permis à la suite d'une interpellation dans la nuit du 3 au 4 mars 2010.
Il avait effectivement grillé un feu devant une équipe de police. Celle-ci lui a demandé de s'arrêter mais mon compagnon a préféré continuer sa route. Donc, multiples infractions au code de la route qui s'ajoutent au feu rouge grillé (sens interdit ...) et une conduite en état d'ivresse (il avait 1,36...). On lui a pris son permis et il a un jugement le 11 juin. Que risque-t-il ?
Merci de me donner une réponse assez rapidement pour savoir s'il vaut mieux qu'il soit assisté d'un bon avocat !
Quelles peines risque-t-il ?
Quel montant si amendes ?
Il n'est pas récidiviste.
Merci beaucoup à vous du temps accordé à mes questions.
Bonne journée.

Par **Tisuisse**, le **04/04/2010** à **10:17**

Bonjour,
Désolé de répondre si tardivement mais je vous conseille vivement la lecture des posts de ce forum, en particulier :
- conduite sous l'emprise de l'alcool,
- refus d'obtempérer,
- feu rouge, sens interdit,
- autres.
De nombreuses réponses à vos questions y sont inscrites.
Oui, il a tout intérêt à se faire assister d'un avocat car les points, même s'il en a 12 aujourd'hui, vont tous s'envoler. Jugez en :
- conduite sous alcool = - 6 points
- feu rouge = - 4 points
TOTAL = - 10 points ramenés à - 8 points
pour infractions simultanées
reste 4 points mais le sens interdit, qui n'est pas, lui, une infraction simultanée, va lui coûter les 4 points qui lui restent, soit de points = zéro = invalidation du permis.

Par **magali20**, le **04/04/2010** à **12:02**

ok merci beaucoup , et il pourra le repasser de suite ou il devra attendre un certain temps
???rnrnj avais lu les post concernant les memes sujets mais j ai preferé expliquer clairement
plutot que de m imaginer a la suite des lectures pas tres bien comprises qu il pourrai peut etre
avoir la chance de garder son permis ... :(rnrnmerci encore de la reponse rnbonn journee

Par **Tisuisse**, le **04/04/2010** à **17:24**

Qu'il conserve son permis est effectivement une possibilité, très, très mince, il est vrai, mais
nul ici est à la place du juge pour savoir ce que ce dernier va décider.rnrnSi son permis est
annulé, il devra attendre la fin de la période d'annulation avant de repassr ses épreuves code
+ conduite. Si son permis est invalidé, il devra attendre 6 mois, à compter du jour où il aura
restitué son permis actuel aux autorités, avant de pouvoir repasser les épreuves.

Par **magali20**, le **04/04/2010** à **17:28**

ok merci beaucoup !!! je suis deja un peu plus renseigné ... rnrnj espere qu il conserveras son
permis , peut etre que le fait qu il n'est jamais eu d'accident, jamais etais arreter en etat
d'ivresse ou autres infractions au codes de la route joueras en sa faveur soiree arrosée car
naissance de sa deuxieme fille !!! et voila le resultat enfin bon ca n'excuse rien ..rnen tout cas
merci de vos reponses rnrnbonne fin de week end a vous